

LES PARTENAIRES DE LA DNLF

Ministère des finances
et des comptes publics

DGFIP

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Direction de la Sécurité
Sociale



DGDDI



Tracfin



Ministères
partenaires

Chancellerie



Ministère du Travail, de
l'Emploi et du Dialogue
social



Ministère de l'Intérieur



Ministère de la Défense



Ministère de
l'Agriculture



Ministère des affaires
sociales et de la Santé



Organismes de
protection sociale

CNAF



CNAV



ACOSS



CNRSI



AGS



CNAMTS



CCMSA



AGIRC - ARRCO



PARCE QUE LUTTER
CONTRE LA FRAUDE,

C'EST DANS L'INTÉRÊT
DE TOUTES ET DE TOUS,

LES POUVOIRS PUBLICS
SE MOBILISENT À VOS CÔTÉS

CONTACTER LE CODAF DE L'AIN



SECRETARIAT DU CODAF DE L'AIN
DDFIP DE L'AIN
11 BD MARÉCHAL LECLERC
01012 BOURG-EN-BRESSE
CEDEX



04.74.32.71.05
04.74.32.71.29



ddfip01.codaf01@dgfip.finances.gouv.fr

FRAUDER C'EST VOLER

CELUI QUI FRAUDE SERA SANCTIONNÉ

Frauder c'est porter atteinte à la solidarité nationale. L'État et la Sécurité sociale intensifient leurs actions et renforcent les sanctions encourues par les fraudeurs.

La fraude, on a tous à y perdre.

**Toujours
se méfier
d'une petite voix
qui conseille
de frauder.**



Prévention et sanctions...
c'est dans l'intérêt
de tous que les pouvoirs
publics se mobilisent
encore davantage
pour lutter contre la fraude.

CODAF01
COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI FRAUDE



ddfip01.codaf01@dgfip.finances.gouv.fr



04.74.32.71.05 / 04.74.32.71.29



Le CODAF est le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude. Créé le 1^{er} septembre 2010, le CODAF du Département de l'Ain est co-présidé par le Préfet de l'Ain et par le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Le CODAF, sous le contrôle du Parquet, est le lieu de rencontre privilégié pour prévoir, organiser ou programmer des opérations communes de contrôle. Il permet également d'organiser des échanges de signalements entre partenaires à l'origine de détections de fraudes.

Les CODAF détectent essentiellement des fraudes grâce aux opérations concertées et accessoirement après un signalement des partenaires.

Les opérations conjointes, s'effectuant dans la plupart des cas dans le cadre d'une procédure judiciaire, concernent principalement :

- le travail illégal ;
- le contrôle des transporteurs sanitaires ;
- les fraudes des professionnels de la santé ;
- la fraude à la résidence (minimum vieillesse, RSA, APL, CMU-C...) ;
- le trafic de médicaments ;
- les fraudes à l'identité.

La deuxième mission opérationnelle du CODAF consiste à détecter des fraudes à partir des signalements des partenaires :

- indemnités journalières : bulletins de paie non déclarés à l'URSSAF, travail en percevant des indemnités journalières ;
- signalements entre les administrations fiscales et douanières ;
- signalements des services des impôts à l'URSSAF (redressements fiscaux et rehaussement de cotisations) et vice versa ;
- signalements des services de police et de gendarmerie à l'administration des impôts ;
- transmission par les services de police et de gendarmerie des procédures de travail dissimulé aux organismes de recouvrement (URSSAF et MSA) ;
- transmission par l'URSSAF de la liste des salariés dissimulés aux organismes prestataires (Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA) afin de vérifier les droits des salariés ;
- fraude à la CMU-C détectée par les CPAM à la suite d'un signalement par la CAF (fraude au RSA).

Le CODAF de l'Ain est constitué des services suivants :

- Parquet
- Préfecture
- Police nationale
- Police aux frontières
- Gendarmerie
- Douanes régionales
- UT DIRECCTE
- DDFIP
- ARS Rhône-Alpes
- CPAM
- CARSAT
- CAF
- URSSAF
- Pôle Emploi
- Caisse régionale RSI
- Caisse MSA Ain-Rhône
- DDPP
- Conseil général



Créée par décret du 18 avril 2008 modifiée et placée par délégation du Premier ministre auprès du ministre du budget et des comptes publics, la Délégation nationale à la lutte contre la fraude a pour mission le pilotage de la coordination des administrations et des organismes publics en charge, chacun dans son domaine, de la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

L'objectif de la DNLF, qui ne se substitue ou s'ajoute aux services opérationnels de lutte contre la fraude, est de professionnaliser les démarches d'échanges entre organismes, d'assurer l'absence de déperdition d'informations entre entités, de mettre en évidence les mesures à prendre pour combler les lacunes juridiques ou les failles opérationnelles des dispositifs antifraudes.

Pour exercer ces missions, le plus souvent à caractère transversal, la DNLF, structure resserrée d'impulsion et de coordination, est constituée d'une douzaine de cadres de haut niveau aux profils antifraude diversifiés.

Elle pilote les Comités opérationnels départementaux de lutte contre la fraude CODAF. Ces missions sont réalisées en partenariat notamment avec les administrations des ministères chargés du budget, du travail, de la sécurité sociale, de la santé, de la justice, de l'intérieur, mais aussi des caisses de sécurité social et de Pôle emploi.